

## LA TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES (T.V.S)



### Vos obligations déclaratives changent

#### EN JANVIER 2019

une déclaration et un paiement pour la taxe due au titre de la période :

❖ du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2018

#### LES MODALITES DECLARATIVES DE LA TVS DEPENDENT DE VOTRE REGIME D'IMPOSITION A LA TVA :

##### ✗ Vous êtes au régime réel normal d'imposition :

- vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier,

##### ✗ vous n'êtes pas redevable de la TVA :

- Vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration déposée en janvier.

##### ✗ vous relevez d'un régime simplifié d'imposition :

- Vous devez déclarer et payer votre TVS au plus tard le 15 janvier sur le formulaire papier n° 2855-SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire.

**Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter ou rendez-vous sur**  
«<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203>».

**Pour information. Merci de votre confiance.**

#### Carcassonne

Z.I La Bouriette  
205 Boulevard Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE  
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57  
Mail : [cgme@cgmesud.fr](mailto:cgme@cgmesud.fr)

#### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA  
Tél 05 61 99 55 55  
Mail : [contact@moll-expert.com](mailto:contact@moll-expert.com)